

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame TALLOTTE Josiane, Maire.

Présents : – AUBERTIN Marc – DUQUENET Colette
– BENA Olivier – EHRLE Josiane
– CHAPUIS Romain – GERARD Marie-Thérèse
– CULMET Thierry – HALBEHER Martine
– DUPRE Steven – RHIEL Laurence
– DUPRE Jean-Pierre – TALLOTTE Josiane

Excusé : –

Pouvoirs : – ROLAND Brigitte à EHRLE Josiane
FRAPPART Lionel à GERARD Marie-Thérèse

Secrétaire : – BENA Olivier

Conseillers en exercice :	14
Présents :	12
Pouvoirs :	2
Ouverture :	20h00
Clôture :	23h45
Convocation :	01/07/16

1) RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MOTORISÉE ET NOCTURNE EN FORÊT

Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le fait d'interdire la circulation aux véhicules motorisés durant la nuit dans la zone forestière, sauf autorisation municipale, afin de protéger la faune et la flore, d'enrayer le braconnage, les actes de vandalisme ainsi que d'autres activités illégales.

Les agents de l'Office Nationale des Forêts et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui ont été consultés sont favorables à cette mesure, de même que les propriétaires privés et les sociétés de chasse (monsieur Jean-Philippe André étant à l'origine de la proposition).

La prise d'un arrêté municipal permettra de verbaliser les contrevenants. Il s'accompagnera d'au moins deux panneaux de signalisation. Madame le maire de Petitmont sera contactée pour réglementer également l'accès à la forêt depuis la Gagère.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la réglementation interdisant la circulation nocturne aux véhicules motorisés en forêt.

Les modalités précises seront fixées par l'arrêté municipal.

2) APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 concernant le zonage d'assainissement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 validant le projet de carte de zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2016 décidant la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2016 fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Après examen du projet de zonage d'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la carte de zonage d'assainissement telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois,
- de diffuser l'information par mention dans un journal local,
- de tenir le zonage d'assainissement à la disposition du public, à la mairie et à la Sous-préfecture de Lunéville, aux heures et jours habituels d'ouverture.

3) ASSAINISSEMENT : FINANCEMENT DE LA STEP ET GROUPES DE SUIVI

Le conseil municipal approuve l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

La station d'épuration étant commune à Cirey-sur-Vezouze et Val-et-Châtillon, le paiement des travaux d'investissement peut se réaliser de deux façons : soit Cirey règle la totalité et Val-et-Châtillon lui rembourse sa part, soit le marché prévoit que les entreprises doivent établir une facturation distincte.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide qu'il soit prévu une facturation séparée dans le marché pour les travaux de construction de la station d'épuration commune avec Cirey.

Madame Tallotte et monsieur Culmet proposent la formation de deux groupes de conseillers volontaires pour assurer avec eux un suivi du financement et des travaux d'assainissement collectif.

Groupe Finances : Olivier BENA et Laurence RHIEL

Groupe Travaux : Marc AUBERTIN et Romain CHAPUIS

4) PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi le prix de l'eau consommée en 2016 :

m ³ d'eau HT :	1,60 €
Abonnement HT :	30,00 €
m ³ taxe assainissement HT :	0,70 €
Part fixe assainissement HT :	30,00 €

Décide que les propriétaires qui ont dû installer un système d'assainissement autonome dans le cadre d'un permis de construire seront exonérés de taxe d'assainissement durant une période de 10 ans à compter du permis.

5) ADMISSION EN NON VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeurs les pièces suivantes du budget eau et assainissement :

R-1-54 ex2009 de 28,82 €

T-900001000211 ex 2004 de 54,97 €

6) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une modification d'un euro doit être apportée à l'affectation des reports budgétaires compte tenu des restes à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
approuve la modification suivante du budget principal primitif 2016 :

14 051,12 € au lieu de 14052,12 € au R002

25 437,59 € au lieu de 25 436,59 € au 1068.

En conséquence pour assurer l'équilibre budgétaire :

l'article 6068/ch11 est diminué d' 1€.

l'article 2138/ch21 est augmenté d' 1€.

7) NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT VOSGIEN

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de la communauté de communes du Piémont Vosgien.

8) CESSION DE MOBILIER SCOLAIRE À LA COMMUNE DE CIREY

Après avoir pris connaissance de la demande des écoles,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder gratuitement à l'école les livres et fichiers
- de vendre à la commune de Cirey 2 bureaux avec fauteuils, 30 tables et chaises jaunes d'écoliers, 2 tables de maternelle, 3 bancs de maternelle, 2 tables plus hautes et 25 chaises basses.
- de fixer le prix de l'ensemble table et chaise d'écolier à 30 €.
- de donner pouvoir au maire de décider du prix du reste du mobilier en appliquant un rabais équivalent par rapport au prix du neuf.
- De vendre au syndicat scolaire du Blanc-Mont 25 tables et chaises jaunes pour 30 € chaque ensemble.

Après avoir effectué ces ventes et un rangement, une réunion spéciale sera organisée sur le devenir des bâtiments de l'école et du reste du matériel. Cela permettra notamment de répondre aux demandes formulées par les associations.

9) TILLEUL DU PARKING DU CIMETIÈRE

Après examen par le garde forestier, l'état de santé du tilleul du parking du cimetière ne nécessite pas d'abattage mais un élagage. Suite à réception des devis, madame le maire demande au conseil municipal s'il souhaite faire procéder à l'élagage du tilleul et quelle offre retenir.

2 voix pour le devis JS Elagage (Martine Halbeher et Romain Chapuis)

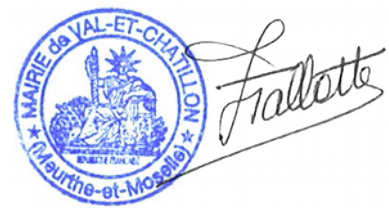
12 voix pour le devis de JR Legrand.

Le devis d'un montant de 350 € HT de JR Legrand est approuvé.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du projet de réfection des façades du musée du textile, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis complémentaire pour la réfection des croisillons des fenêtres et du clocheton d'un total de 4500,64 € HT (avec remise de 8 %).
- Après trois changements de vitres de la cloison de la terrasse de la salle des fêtes, un mur remplacera le garde-corps en verre donnant sur l'esplanade Renaudin.
- Une terrasse de 100 m² et de 1m40 surélevée a été construite sans autorisation dans le quartier du Bajeu dans le but d'y édifier des garages. En plus d'être illégale et pas en limite de propriété, cette construction gêne le projet communal de places de parking. Un arrêt des travaux a été ordonné en attente des décisions de Lunéville et de la mairie. De plus, des hauts sapins ont été coupés en bordure de rivière et forment un barrage haut et long contrairement aux règles de la police de l'eau à qui l'affaire a été signalée. Par ailleurs, le chemin de secours devra être respecté.
- Une réunion sera organisée avec la société de pêche pour définir plus clairement les conditions de fauche des bords de l'étang (largeur de coupe en particulier) et redemander les travaux promis par l'association de pêche.
- Les ornières du parc communal seront comblées par du sable adapté, cette opération nécessite l'intervention d'un engin de chantier et se fera vers la fin juillet.
- L'entreprise NITTING sera sollicitée pour terminer les trous restant dans les rues le plus rapidement possible.
- Mme SITTEL de la rue Jean Mariotte a suggéré différentes actions pour améliorer l'intérêt de Val-et-Châillon. Le sujet sera repris plus en détail à un prochain conseil.

Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE